

merveilleux appareil devant le pays comme le principal vaincu du scrutin. Il faut bien laisser dire.

Le conseil municipal de Paris ouvre aujourd'hui sa session extraordinaire; on assure qu'il s'occupera non officiellement de l'élection de son délégué.

On annonce ce soir que la crise ministérielle est décidément terminée; il n'y aura pas de réunion du conseil avant lundi.

(Autre correspondance.)

Paris, 13 janvier, 1876.
La proclamation du maréchal de MacMahon laisse le public assez indifférent, comme le prouvent les mouvements de la Bourse. Il ne faut pas s'en étonner, car cette proclamation, qui ne fait que résumer le programme exposé par M. Buffet après l'avènement du ministère du 12 mars, ne change absolument rien à la situation actuelle, qui reste avec les mêmes divisions dans les partis et dans le gouvernement.

J'ai entendu faire cette observation très juste : le maréchal et M. Buffet, ainsi que tous ceux qui se disent conservateurs, sans aucune épithète, font appel à l'union des hommes qui se placent au-dessus des souvenirs, des aspirations et des engagements de parti. Mais où se trouvent les conservateurs qui n'appartiennent à aucun parti, qui ne sont ni légitimistes, ni orléanistes, ni bonapartistes, ni de ces républicains du centre gauche, comme M. Léon Say, dont le maréchal ne se soucie pas ? En dehors de ces partis, il n'y a qu'une minorité très peu capable de donner un appui au gouvernement, comme nous l'avons vu dans les élections partielles où se sont produites les candidatures Mac-Mahoniennes. Ce fait démontre qu'il n'est pas si facile que le pensent les conservateurs sans épithète de gouverner sans une conviction politique, c'est-à-dire sans appartenir à l'un des grands partis, mais il faut savoir choisir celui dont les principes peuvent être le plus utiles à la défense de l'ordre social, au respect des lois, ou dévouement à la patrie.

Les uns reprochent à la proclamation de faire revivre le gouvernement personnel; d'autres auraient voulu qu'elle visât directement et nominativement les bonapartistes. Or, voilà que ceux-ci ne se montrent pas non plus satisfait du langage tenu par le président.

En résumé, personne n'est content et il est vrai de dire que rien n'est changé dans la situation.

Dans le conseil des ministres de ce matin, il aurait été décidé d'ajourner toute modification ministérielle après les élections sénatoriales dont le résultat pourra déjà indiquer de quel côté sera la nouvelle majorité parlementaire.

Les notes du Journal des Débats en ce qui concerne M. Léon Say, donnent au ministre des finances une véritable attitude de défi vis-à-vis de M. Buffet.

Vous remarquerez que M. Léon Renault, préfet de police, dans sa circulaire pour poser sa candidature à la Chambre des députés, fait une véritable profession de foi du centre gauche.

A propos de l'élection des sénateurs, le Journal des Débats prépare une nouvelle conversion; il passerait au suffrage à deux degrés; il dit, ce matin :

« Le système du suffrage à deux degrés dont l'usage va être repris, au moins pour une part importante, dans l'élection des membres du prochain sénat, aura pour effet de corriger le vice inhérent aux débuts du suffrage direct universel. Il met bord à bord, face à face avec leur mandat; il leur en fait mieux sentir l'importance. »

La Chambre syndicale des agents de change publie les deux avis suivants :
« Par ordre de M. le ministre de finances, les actions de la Compagnie du chemin de fer de Cordoue à Séville cessent d'être négociables à la Bourse de Paris à partir du 18 janvier, présent mois.
» A partir du 11 janvier, présent mois, les obligations de la Compagnie I. R. P. des chemins de fer Konprinz-Rodolphe, sont admises aux négociations à la Bourse au comptant.
» 126,000 obligations au porteur, entièrement libérées, portant les numéros 193,270 à 319,369, cours à 430 fr. remboursables à 500 fr. en or, par voie de tirages au sort annuels en 90 ans, de 1878 à 1967.
» Intérêt annuel 25 fr., payables par moitié le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre de chaque année.
» Jouissance courante : 1^{er} octobre 1875. »
DE SAINT-GERON.

BULLETIN ECONOMIQUE

Le travail des enfants dans les manufactures

(SUITE.)
L'exécution de la loi rencontrait, d'ailleurs, sur ce point, d'utiles auxiliaires. Beaucoup de grands industriels prévenant le vœu du législateur, avaient installé depuis longtemps dans leurs établissements des écoles spéciales, où les enfants recevaient, sans déplacement, l'instruction primaire élémentaire, souvent même une instruction plus étendue. Proclamons-le, à l'honneur de notre commerce et de notre industrie, ces établissements, véritables familles industrielles, dont tous les enfants reçoivent les mêmes enseignements, sont moins rares en France qu'on ne le pense.

Le travail, l'intelligence et la conduite y manquent à chacun sa place, et tel devient ainsi ingénieur de la compagnie ou contre-maître de l'atelier, dont le père maniait le pic ou la navette. Ces exemples généraux et prévoyants vont être suivis aujourd'hui par beaucoup de propriétaires d'usines, avertis par la loi et excités par l'émulation.

De son côté, M. le ministre de l'instruction publique, par une circulaire récente, stimule le zèle des instituteurs primaires au sujet des

seuls à donner aux enfants employés dans l'industrie.

Et cependant, il faut le reconnaître, ces sages mesures du législateur, ces prévoyances de l'administration et ces bonnes dispositions de l'industrie sont encore insuffisantes. Si, grâce au dévouement de certains chefs d'usines ou aux sacrifices de quelques municipalités, les sources auxquelles l'enfant peut puiser l'instruction sont déjà ou vont bientôt devenir plus abondantes, il est encore trop de centres industriels dans lesquels le nombre des écoles ne suffit pas ou même dans lesquels elles font complètement défaut.

L'inspecteur se trouve ainsi amené à autoriser une infraction à la loi s'il laisse au travail de la journée entière des enfants ignorants, ou à les livrer au vagabondage, s'il les force à quitter l'atelier, grave question qui appelle la sollicitude de l'administration supérieure et dont la solution nécessite l'action combinée de MM. les ministres du commerce et de l'instruction publique.

Les commissions locales, instituées par l'article 20 de la loi, sont constituées, on peut le dire, dans tous les départements, quelques-unes mêmes ont prêté leur concours au service de l'inspection.

Mais à l'égard des inspecteurs départementaux, la presque totalité des conseils généraux, par suite de considérations budgétaires, a cru devoir en ajourner la création.

La commission supérieure espère que cette situation regrettable pourra se modifier. Les départements où se trouvent placés des inspecteurs importants, en s'imposant un léger sacrifice, pourront alléger la charge de quinze inspecteurs divisionnaires chargés de la surveillance de toute la France et surtout assurer le bénéfice de la loi à tous ceux qu'elle intéresse.

S'il est nécessaire, en effet, au nom de l'humanité, qu'elle soit exécutée au profit de l'enfant sans défense, il ne l'est pas moins, au point de vue de la concurrence des situations commerciales, qu'elle soit également obéie par tous les industriels. Parmi les arguments qu'on lui oppose, celui qui se présente le plus souvent se fonde sur l'impossibilité où se trouve un manufacturier qui respecte la loi de soutenir la concurrence de ceux qui la tiennent en oubli. C'est donc à la fois pour déferer au vœu du législateur, pour assurer partout à l'enfant une juste protection et pour placer tous les intérêts commerciaux sous un niveau loyal et uniforme qu'il est nécessaire de rendre l'inspection du travail des enfants efficace, égale et sincère dans tous les départements.

Pour cette période de transaction, les mesures répressives ont été presque nulles, l'administration, d'accord avec la commission et dans un esprit de sage prudence, ayant recommandé à l'inspecteur de considérer la coopération comme une arme que la loi a mis entre leurs mains pour vaincre les résistances opiniâtres et dont ils ne doivent faire usage qu'après avoir épuisé les moyens de persuasion. Si des procès-verbaux de contravention ont été dressés, si de légères condamnations ont été prononcées, c'est qu'il est impossible d'imprimer un petit nombre de faits graves, de pourvoir à quelques cas urgents et pour lesquels il paraitrait utile, d'ailleurs, de faire un exemple.

En résumé, quoique les résultats obtenus après une expérience de quelques mois, ne soient pas encore très appréciables, on peut dire que cette première application de la loi du 19 mai 1874 marque un pas définitif. Dans un avenir prochain, grâce au travail coordonné des inspecteurs, aidés du concours des commissions locales et surtout grâce à l'esprit patriotique et éclairé qui anime les industriels eux-mêmes, les bienfaits de la loi auront pénétré partout.

L'Angleterre, qui nous avait précédé dans le développement de l'industrie des grands ateliers, a reconnu qu'il n'était ni juste ni politique de livrer l'enfant comme une situation inerte aux exigences sans frein de la concurrence, au double esclavage d'un industriel indifférent et de parents sans cœur. Elle a promulgué des lois et a mis en pratique des mesures propres à garantir son développement physique, à ouvrir son intelligence et à lui imposer que respect se fasse pour un état social qui s'occupe désormais avec tant de sollicitude de ses intérêts.

S'il est vrai que certains abus signalés autrefois en Angleterre n'avaient jamais été observés en France, il ne l'est pas moins qu'aujourd'hui notre pays se trouve en retard. Il convient d'éclairer les industriels et les pouvoirs locaux, d'obtenir par l'émulation leur protection pour l'enfant et d'appeler, au besoin, dans l'intérêt de celle-ci, l'intervention et l'autorité de la loi.

Un jour, des conventions internationales viendront obliger l'Europe civilisée à se soumettre à des règles fondées sur le respect de l'âme humaine pour soustraire l'enfant aux désordres et aux abus de la concurrence; il convient que la France puisse se présenter alors comme ayant réalisé tout ce que la justice commande et tout ce que nous inspire la douceur de nos mœurs.

Je ne terminerai pas cet exposé sans exprimer à l'administration du commerce, et spécialement à M. le vicomte de Meaux, le ministre éclairé qui la dirige, les remerciements de la commission pour le concours qu'elle en a reçu, et sans payer un tribut de justes regrets à l'un de nos collaborateurs, l'honorable M. Desseignay, qu'une mort prématurée nous a ravi et qui laisse des souvenirs si profonds au sein de la commission, au département de l'agriculture et du commerce et dans le pays.

J'ai l'honneur de vous prier d'agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le président de la commission supérieure du travail des enfants et des filles mineures dans l'industrie.

DUMAS.

Conseil général du Nord

Séance du 7 Janvier

La séance est ouverte à trois heures un quart, sous la présidence de M. Plichon.

M. Desrousseaux, secrétaire.

M. le conseiller d'Etat, préfet, assiste à la séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le président fait connaître que M. Testelin s'est excusé de ne pouvoir assister à la séance.

Le Conseil général fixe sa session d'avril 1876 au lundi 23 avril, à trois heures.

Au nom du 5^e bureau, M. Mailliet présente un rapport sur les traités passés entre la Compagnie du chemin de fer du Nord et celles des chemins de fer de Lille à Valenciennes et du Nord-Est.

Ces traités donnent lieu à une discussion des plus approfondies, à laquelle prennent part MM. Desrousseaux, Roussel-Defontaine, Goussard, Desrotours, De Marsilly, Billet, baron de Bouteville, Louis Legrand (de Lecelles), Jules Brame, Louis Legrand (de Valenciennes), Laurent, Pierre Legrand, De Carnières et M. le préfet.

MM. Roussel-Defontaine, Jules Brame, Desrotours et le baron de Bouteville demandent l'ajournement.

Après un long débat, l'ajournement, mis aux voix, n'est pas adopté.

Le Conseil général passe à la discussion des conclusions du rapport.

Au cours de l'examen des questions que comporte le paragraphe premier relatif à l'approbation des convocations, MM. Jules Brame, Roussel-Defontaine, Desrotours présentent l'amendement suivant : « sous la réserve que les tarifs actuels des lignes reprises par la Compagnie du Nord ne seront pas relevés. »

Cet amendement est longuement discuté, ainsi que le paragraphe auquel il se rapporte.

Plusieurs orateurs font remarquer que la réserve proposée pourrait avoir pour conséquence non seulement l'ajournement déjà repoussé, mais, dans une certaine mesure, le rejet même de la convention.

L'article 1^{er} des conclusions du rapport est adopté.

La réserve proposée comme amendement à cet article, mise aux voix, n'est pas accueillie.

Les autres dispositions du rapport sont ensuite successivement adoptées.

Le Conseil général adopte en conséquence les conclusions du rapport ainsi conçues :

Le Conseil général du Nord, Considérant que l'adoption a pour effet de priver le département d'un certain nombre de lignes, dont plusieurs, déclarées d'utilité publique, sont en possession de projets d'exécution approuvés après enquêtes;

Considérant que le rejet pourrait avoir des conséquences plus graves que l'adoption, malgré l'insuffisance des lignes comprises dans lesdites conventions;

Considérant, d'ailleurs, que cette adoption n'a pas pour effet d'interdire l'exécution ultérieure de ces lignes, mais seulement de rendre nécessaires et urgentes des négociations avec le Gouvernement et la Compagnie du Nord, à l'effet de rechercher les moyens de compléter le département d'un réseau sinon complet, au moins en rapport avec les besoins actuels.

Article 1^{er}. — Approuve les conventions.

Art. 2. — Prenant acte des délibérations de la Compagnie du Nord :

1^o En ce qui concerne la construction et l'exploitation des lignes exclues des conventions :

Nomme une Commission de huit membres avec mission de suivre, de concert avec M. le préfet, les représentants du département du Nord au Sénat et à l'Assemblée législative, les négociations nécessaires pour arriver à une solution plus complète que celle qui résulte des conventions qu'il approuve, avec la confiance qu'elles n'auront pas pour effet de priver les populations des bénéfices des promesses qu'elles ont reçues;

Charge M. le préfet de transmettre la présente conclusion à M. le ministre des travaux publics, en l'appuyant de ses observations personnelles, et avec toute l'énergie de son dévouement pour les intérêts départementaux.

2^o En ce qui touche les détails d'exécution :

Exprime la confiance qu'ils seront strictement observés et que la ligne de Jeumont à Anor, qui devait être livrée à l'exploitation en 1877, sera terminée dans le courant de 1878.

3^o En ce qui concerne les lignes de Valenciennes au Cateau et de Lens à Armentières ;

Retient l'engagement de la Compagnie du Nord : 1^o De maintenir sa demande en concession à titre d'intérêt général pour les construire et les livrer à l'exploitation dans le délai de cinq ans; 2^o D'établir à Tourcoing et à Roubaix deux gares distinctes de celles de la Compagnie du Nord sur les lignes de Somain à Roubaix-Tourcoing par Orchies, Cysoing et Lannoy, et de Tourcoing à Menin;

4^o Demande que les emplacements des stations et les tracés, acceptés par l'administration ne soient pas modifiés.

Art. 3. — Le Conseil général fait réserve expresse de tous ses droits quelconques contre tous les concessionnaires du département en ce qui concerne les recours que ledit Conseil général pourrait avoir à exercer contre eux à raison de l'inexécution des engagements qu'ils ont contractés en ce qui concerne la réparation du préjudice qui en résulterait, l'approbation des conventions dont le Conseil général est saisi actuellement n'impliquant point l'abandon des droits résultant des conventions antérieures.

Ces conclusions, lues aux représentants de la Compagnie du Nord, ont reçu leur approbation.

Le Conseil général désigne MM. Goussard, Duquenne, Jules Brame, Roussel-Defontaine, Seydoux, Louis Legrand (de Valenciennes), Mailliet et le baron de Bouteville, pour faire partie de la Commission chargée des négociations à poursuivre. M. le président déclare la session close. La séance est levée à sept heures. — Le secrétaire, DESROUSSEAUX.

Roubaix-Tourcoing

ET LE NORD DE LA FRANCE

Conseil municipal de Roubaix.

Séance du 15 janvier 1876.

Présidence de M. C. Descat (maire.)

Etaient présents : MM. C. Descat (maire), L. Watine-Wattinne, Scrépel-Roussel, et Pierre Destombes, (adjoints).

MM. Dergnancourt, Joseph Quint, Delepote, Bayart, Labbe-Copin, C. Junker, A. Morel, C. Godefroy, F. Seney, L. Foveau, C. Polet, Delepote-Frères, Paul Scrépel, Harinkouck, E. Baas,

Pierre Parent, A. Tiers, A. Hindré-Hellose, C. Daudet, Leclercq-Mullier, François Ernout.

Absents : MM. A. Scrépel, Famechon, Moise Rogier, Flippe, J.-B. Delplanque, Delcourt-Tiers, (empêchés.)

M. Pierre Parent donne lecture du procès-verbal de la séance du 10 décembre 1875. La rédaction en est approuvée sans observation.

M. Jules Dergnancourt propose de modifier ainsi les conclusions du rapport de la commission de l'emprunt :

« Le Conseil donne acte à la commission de l'emprunt de la communication de la première partie de son rapport, indiquant que les ressources de la ville permettent de contracter un emprunt dont la Commission donne le chiffre. »

« Le Conseil invite l'Administration municipale à lui présenter les projets d'utilité publique qui pourront être réalisés à l'aide de l'emprunt. »

Cette proposition est rejetée. Le Conseil adopte le rapport de la Commission de l'emprunt, dont les conclusions sont ainsi résumées par M. le rapporteur à la demande du Conseil :

« Un emprunt de huit millions pourra être contracté pour l'exécution de grands travaux d'utilité publique. 2^o Dans les sommes disponibles énumérées dans le rapport, il sera prélevé annuellement la somme nécessaire pour servir l'intérêt et l'amortissement de cet emprunt s'il est effectué. »

Suivant les conclusions des rapports présentés par M. Junker, au nom de la Commission des pompiers, le Conseil adopte : 1^o différentes améliorations à apporter à la construction des bouches à incendie, et vote, à cet effet, un crédit de 2,000 francs.

2^o Un autre crédit de 5,500 francs pour le solde du bataillon pendant le dernier semestre de 1875.

M. Delepote-Bayart communique au Conseil un rapport de la Commission des travaux, relatif à l'entretien des chaussées pavées et égouts. Le Conseil en adopte les conclusions sans observations.

Vote d'un supplément de crédit de 5,750 fr., pour l'entretien des chaussées, et égouts.

M. le Maire communique au Conseil une lettre de M. le Président de la Chambre de Commerce, relative à la proposition d'envoi de délégués à l'exposition de Philadelphie.

Renvoi à la Commission des travaux de la proposition de M. l'abbé Vassart, professeur de chimie, au sujet de la régularisation des horloges publiques, par l'électricité, et de l'établissement de cadrans électriques.

Le Conseil émet un avis favorable à l'établissement d'un réseau de tramways suburbains.

Le Secrétaire, PIERRE PARENT.

Nous constatons que parmi les noms proposés jusqu'ici pour le Sénat par le parti conservateur, il n'y en a pas un seul appartenant à l'industrie manufacturière. Il y a là, ce nous semble, un fait regrettable qui ne manquera pas d'être exploité par nos adversaires; ceux-ci sont mieux avisés, ainsi qu'on pourra s'en convaincre par leur liste, que nous publions plus loin. Il est encore temps pour réparer cette faute. L'agriculture du Nord aura, nous l'espérons, son représentant direct au Sénat, dans la personne de l'honorable M. Baucarne-Leroux, député, président du Comité agricole de Lille. Nous jugeons indispensable que l'industrie manufacturière, si considérable dans le Nord, voie aussi l'un de ses membres siéger à la Chambre haute.

A. R.

L'Echo et le Progrès reçoivent communication de la déclaration suivante, signée par les députés républicains du Nord, chargés d'arrêter la liste des candidats au Sénat. Nous la publions sans commentaires :

UNION REPRÉSENTATIVE. Liste des candidats républicains conservateurs pour l'élection sénatoriale.

Messieurs les délégués, Nous avons l'honneur de vous soumettre la liste des cinq candidats au Sénat que la réunion tenue à Lille le 6 janvier dernier nous nous avons chargé de préparer et que nous proposons à votre choix. Dans cette réunion, neuf personnes avaient été désignées, dont les noms paraissent devoir réunir le plus de suffrage et avoir le plus de titres à la confiance des électeurs; c'étaient :

MM. le général Faidherbe; Catel-Béghin, manufacturier, maire de Lille; Seydoux, père, manufacturier au Cateau; Charles Desmoutiers, propriétaire à Faumont; Casimir Fournier, ancien directeur de l'Algérie au ministère de l'Intérieur; Soins, manufacturier et conseiller général; Lebleu, propriétaire, ancien constituant, ancien maire de Dunkerque; Durieux, président de la Chambre de Commerce de Valenciennes et d'Avignies; Abel Desjardins, doyen de la Faculté des lettres à Douai.

MM. Abel Desjardins, Durieux et Seydoux, en faisant parvenir l'expression de leur reconnaissance pour l'honneur que leur avait fait la réunion, nous ont fait connaître les raisons pour lesquelles ils se trouvaient dans l'impossibilité d'accepter la candidature qui leur était offerte. En même temps, deux autres des personnes désignées, MM. Charles Desmoutiers et Casimir Fournier, paraissent devoir être réclamés par des collègues électoraux pour les élections législatives.

Dans cet état de choses et après nous être entourés de renseignements pris sur tous les points du département, nous croyons devoir proposer à votre choix :

M. le général Faidherbe; M. Catel-Béghin; M. le baron Séguier; M. Soins, conseiller général, manufacturier; M. Lebleu, ancien constituant, ancien maire de Dunkerque, propriétaire. Le nom de M. le baron Séguier ne figure

pas sur la liste préparée par nous de la réunion du 6 janvier. Mais, indépendamment des titres personnels qui le recommandent par la haute fonction de sénateur, un grand nombre de maires, en raison des souvenirs qu'il a laissés parmi eux son administration, ont instamment réclamé de voir son nom sur la liste des candidats. C'est avec empressement que nous nous sommes associés à ce témoignage de l'estime publique.

Du reste, messieurs, nous n'avons nullement — est-il besoin de le dire ? — l'intention d'exercer la moindre pression sur vos volontés. Nous ne faisons qu'obéir à un devoir politique qui nous a été imposé en vous fournissant des indications propres à vous guider dans vos choix.

Nous nous croyons toutefois autorisés par la mission que nous avons reçue à vous recommander les noms de cinq candidats auxquels nous nous sommes arrêtés, et à vous dire avec confiance que vous légitimerez votre part de responsabilité dans la liste suprême qui va s'ouvrir en envoyant au Sénat les hommes distingués qui sont portés sur notre liste.

Ont signé : H. Corne, député sénateur. A. Testelin, député sénateur. De Marcère, député. Dergnancourt, député. E. Parsy, député.

M. Duchochois, juge de paix du canton nord de Tourcoing, vient d'être nommé chevalier de la légion d'honneur. M. Duchochois a 27 ans de services. La population de Tourcoing tout entière applaudira à cette distinction accordée à un magistrat entouré du respect universel.

Nous sommes heureux d'annoncer aussi qu'un de nos concitoyens, M. Antoine Truffaut, capitaine d'infanterie en retraite, vient d'être nommé chevalier de la légion d'honneur en récompense de 36 ans de services. Entré dans l'armée en 1848, M. Truffaut a obtenu sa retraite en 1874 à la suite d'infirmités contractées au service après dix campagnes.

Un arrêté préfectoral du 4 janvier maintient pour l'année 1876 le décret de janvier 1871 autorisant l'insertion des annonces judiciaires dans un journal quelconque du département.

On nous annonce qu'un essai de traction à vapeur sur les tramways aura lieu dans quelques jours à Lille.

Par décret en date du 4 janvier 1876 M. Jules Defontaine a été nommé juge au Tribunal de 1^{re} instance de la Guedeloupe (Basse-Terre).

M. de Mérode, député du Nord, est candidat au Sénat dans le Doubs. Son nom figure sur la liste publiée par le *Moniteur universel* des candidatures approuvées par le gouvernement.

Ainsi que nous l'avons annoncé, les funérailles de M. Coussemaeker ont été célébrées hier matin, à onze heures, en l'église St-Maurice, à Lille.

Dans l'assistance, nous avons remarqué une députation du tribunal civil, de nombreux membres de la Société des Sciences, M. le préfet du Nord, M. le maire de Lille, des députés, etc., etc.

Un piquet du 43^e, commandé par un lieutenant, escortait le convoi funèbre du chevalier de la Légion d'Honneur.

Les coins du poêle étaient tenus par M. Bergerot, conseiller général, représentant l'arrondissement de Dunkerque; M. Leroy, président du tribunal de Lille, et Vanhende, vice-président de la Société des Sciences.

Avant le départ du corps pour Bourbourg, où il doit être inhumé, MM. Bergerot, au nom de M. Plichon, président du Conseil général, retenu par une indisposition, Vanhende et l'abbé Dehaisne, archiviste du département, ont pris successivement la parole.

Une lettre que nous recevons de Rome nous annonce le départ de cette ville de Mgr Monnier et de M. l'abbé Destombes, son vicaire-général. Ils seront de retour dans le Nord lundi.

La nommée Rosalie Vanhuysse, femme Demelle, anciennement boulangère à Watrelos, et domiciliée à Herseaux depuis qu'un arrêté d'expulsion lui interdit le séjour de France, étant venu indûment loger chez un parent, rue de l'Alma, a été découverte et arrêtée.

Un sieur L..., cordonnier, qui logeait rue Magenta avec un camarade nommé Darset, lui a volé toute sorte d'effets d'habillements, à la suite de quoi il a pris la fuite.

Encore un vol de vêtements, suivi d'une fugue : Un mécanicien belge, du nom de T..., qui demeurait rue des Filatures, ayant besoin d'un paletot pour aller chercher sa fille en Belgique, en emprunta un à un menuisier nommé Meulin. Le prêteur attend toujours le retour du bon père et du paletot.

Un feu de cheminée qui s'est déclaré hier chez M. Carlos Hélin, rue de Lannoy, a failli avoir des conséquences graves. Mais grâce à la promptitude des secours, les pertes sont insignifiantes.

On a déposé au commissariat central un chapeau de dame trouvé hier sur la Grande-Place : une miss que le vent aura décoiffée ! Le chapeau est noir avec une bordure blanche rehaussée d'une coque de velours, il porte trois roses blanches et deux charmantes perches en pleine taille dont l'air impatient semble appeler leur maîtresse perdue.

Le temps semble, ce soir, se mettre enfin au légal. Du moins, c'est là ce

que nous annonçons, à l'unanimité, tous ceux qui se piquent de posséder la connaissance du temps et... des rhumatismes.

Pour les autres — qui ne sont, à tout bien prendre, que des mauvais plaisants ou des augures de mauvaises nouvelles — il existe du dégel un signe bien autrement sûr que tous les baromètres du monde : c'est l'annonce d'une grande fête sur la glace, promise pour dimanche soir, par le *Skating-Club* de Lille. De mémoire de patineur, disent ces prophètes de malheurs, on n'a vu pareil programme se réaliser : une puissance jalouse s'y oppose évidemment et lance toujours à point, ou plutôt à contre-temps, son souffle embrasé sur nos châteaux et nos projets de neige et de glace.

En sera-t-il encore de même cette fois-ci ? Le bonhomme devra-t-il fuir une fois de plus devant son redoutable adversaire ? Nul ne pourrait l'affirmer encore. Mais s'il est mis en déroute, nous aurons perdu une des fêtes de nuit les plus originales — et les plus rares — que l'on puisse admirer : une course aux flambeaux sur la glace.

L'instruction de l'affaire Dubois, le médecin de Fives, n'est pas encore arrivée, nous dit-on, à un résultat définitif. On sait la nature du crime qui lui est imputé. Il aurait conseillé et facilité l'avortement d'une jeune fille, Mlle P... avec laquelle il avait des relations suivies et qui, pour se venger de son mariage, aurait dans la suite communiqué au parquet une lettre, non signée, où se trouvait de la part de M. Dubois un aveu très-net, quoique implicite.

Or, c'est sur cette lettre que roule tout le débat. D'après la demoiselle P..., qui, on se le rappelle, a été arrêtée en Belgique, puis extradée et conduite à la maison d'arrêt de Lille, cette lettre lui aurait été envoyée par Dubois, quelque temps avant son mariage, en réponse à une autre missive où elle le menaçait de la cour d'assises s'il osait épouser une autre femme. Une première expertise faite officiellement n'hésite pas, en effet, à reconnaître l'écriture de la lettre anonyme comme identique à celle de Dubois. Mais ce dernier, sans nier nullement la ressemblance d'écriture, l'attribue à une imitation habile, et nie absolument être l'auteur de la lettre compromettante. Il n'y aurait dans tout ceci, d'après lui, qu'une affaire de chantage, qu'on a pensée jusqu'à l'extrême devant son refus de concessions. Il s'appuie surtout sur cet argument, assez puissant, en effet, que ce n'est pas au moment où on l'aurait menacé de la cour d'assises qu'il aurait répondu par une lettre constituant la seule preuve des faits qui auraient pu lui être imputés, s'il eût été coupable.

Lundi, dans la journée, dit le *Mémorial*, les employés d'octroi de garde à Fives des portes de Lille ont eu à visiter un singulier coïss. Un paysan d'une commune voisine, portant une boîte soigneusement enveloppée, entra dans leur bureau et déclara qu'il apportait à Lille, pour le soumettre aux autorités scientifiques compétentes, un phénomène des plus curieux.

C'était un fœtus humain androgyne, aux membres d'ailleurs parfaitement conformés, ayant deux têtes, quatre bras et quatre jambes. Le campagnard était en même temps porteur de toutes les attestations et permissions nécessaires.

Nous ne savons si ce très-curieux échantillon des jeux de la nature aura été acquis pour le musée de notre Faculté des sciences ou de l'Ecole de médecine.

On écrit de Ghyvelde à l'*Instituteur*, d'Hazebrouck, que dans la soirée de dimanche, plusieurs individus, après boire, prirent la fantaisie de s'aventurer sur la glace, non loin du Chapeau rouge, territoire de Tetteghem. L'un d'eux ne tarda pas à voir la glace manquer sous lui, et vainement il appela du secours.

Le même jour, tout près de notre frontière, un préposé des douanes d'Adinkerque, qui se promenait le long du canal avec sa fiancée, voulant faire preuve de vaillance, se risqua sur le canal.

Il avait à peine fait quelques pas, que la glace s'ouvrit. Sa fiancée essaya de le secourir en lui jetant son manteau, mais ce fut en vain; quand des secours plus efficaces arrivèrent, il était trop tard.

Depuis quinze mois environ, un garçon de onze ans, J. Vroilandt, n'avait pas reparu au domicile de ses parents, à Dunkerque. Toutes les recherches faites pour le découvrir n'avaient pas abouti. On vint de retrouver son cadavre dans les dunes, où il allait fréquemment chasser aux lapins.

Etat-Civil de Roubaix

MARIAGES du 11 janvier. — Emile Carton, 28 ans, sellier, et Euphémie Bolle, 25 ans, couturière. — Ivon Dirix, 42 ans, laveur, et Renilde Dubois, 32 ans, journalière. — J.-B. Guienne, 22 ans, et Philomène Charlot, 19 ans, soigneuse. — Joseph Hoogstoel, 24 ans